

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le jeudi 13 octobre 2022,

### **Approvisionnement en carburant : mesures visant à faciliter la continuité des activités**

#### **Désormais, l'accès à certaines stations service est facilité aux professionnels suivants :**

- gendarmes, policiers et pompiers ;
- personnels des services hospitaliers et médico-sociaux publics et privés ;
- professionnels de santé libéraux ;
- aides à domicile ;
- personnes effectuant des livraisons au profit des hôpitaux et des officines de santé ;
- transporteurs de blessés et de malades ;
- transporteurs d'organes et de sang ;
- entrepreneurs de pompes funèbres.

#### **Comment y accéder :**

- Être en possession d'une carte professionnelle ;
- ou d'une attestation d'employeur ;
- ou d'un bulletin de salaire ;
- ou d'un caducée ;
- ou d'une carte d'adhésion à l'ordre de la profession de santé ;
- ou d'une attestation de conventionnement avec la CPAM.

#### **La liste des stations service accessibles est communiquée aux personnes concernées via leurs canaux professionnels respectifs.**

Pour rappel, conformément à l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2022, la vente, l'achat, la distribution et le transport de carburant sont interdits dans tout contenant autre que le réservoir du véhicule.

**Contact presse**  
**Bureau de la représentation de l'État et de la communication**

Tél : 02 48 67 34 36  
Mél : [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

Place Marcel Plaisant  
CS 60022  
18020 BOURGES CEDEX